

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 3 JUILLET 2020

L'an **deux mille vingt**, le **vendredi trois juillet**, à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune de LORMONT, convoqué par le maire, s'est assemblé au Pôle Brassens-Camus sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :

Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Grégoric **FAUCON**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Josette **BELLOQ**, Jean-Noël **GOETZ**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Geoffrey **RUIZ**, Maférima **DIAGNE**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Keziban **YILDIZ**, Eric **LEROY**, Karima **TAJRI**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Gemma **VERSCHUUR**, Marouane **ACHRIT**, Céline **BOUTE**, Nicolas **LE BIGOT**, Levent **OZKAN**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÜGE**, Richard **UNREIN**, Mathieu **BORDENAVE**, Stéphanie **HARTUNG**, Mónica **CASANOVA**.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Claude **DAMBRINE** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Maud **LEBLOIS** (procuration Yasmina **BOULTAM**).

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 35

N° 2020/03.07/03

**RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :
MISE EN PLACE - ACTUALISATION**

Madame Josette BELLOQ est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Jannick MORA, adjointe déléguée aux ressources humaines, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Institué par le décret du 20 mai 2014, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) s'est mis progressivement en place dans les services de l'État et dans les collectivités territoriales.

Après signature d'un pacte social et par délibération du 25 juin 2018, la collectivité a établi ce nouveau dispositif indemnitaire à compter du 1^{er} septembre 2018 pour les agents de la ville dont les cadres d'emplois étaient éligibles ; à savoir les agents de la filière administrative, animation et culturelle et certains agents de la filière technique et sportive.

La parution du décret N° 2020-182 du 22 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale (FPT) permet aujourd'hui d'étendre l'application de ce dispositif à l'ensemble des cadres d'emplois à l'exception de la filière sécurité et des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique. Il actualise le tableau de concordance des grades de la Fonction Publique de l'État (FPE) avec les cadres d'emplois de la FPT et permet aux cadres d'emplois de la FPT non encore éligibles au RIFSEEP d'en bénéficier.

C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser la délibération N° 2018/22.06/07.A du conseil municipal du 22 juin 2018 instituant le RIFSEEP afin d'en permettre l'application aux agents dont les cadres d'emplois étaient jusqu'à présent non éligibles, à savoir :

- * les Ingénieurs,
- * les Techniciens,
- * les Psychologues,
- * les Techniciens paramédicaux,
- * les Conseillers des activités physiques et sportives,

ceci dans les mêmes conditions que précédemment définies et conformément au pacte social signé le 12 juin 2018.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N° 2018/22.06/07.A du conseil municipal du 22 juin 2018 instituant le RIFSEEP ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 Juin 2020.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité de procéder à une actualisation de la délibération N° 2018/22-06/07.A portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'application de ce dispositif aux cadres d'emplois sus mentionnés ;

DÉCIDE

Article 1 :

de modifier l'article 1 de la délibération N° 2018/22-06/07.A en intégrant dans l'article 1 l'application du RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- * les ingénieurs territoriaux,
- * les techniciens territoriaux,
- * les psychologues territoriaux,
- * les techniciens paramédicaux,
- * les conseillers des activités physiques et sportives.

Par voie de conséquence, les annexes précisant les montants maxi plafonds sont également modifiées pour prendre en compte cette actualisation.

Article 2 :

que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE :

POUR :

29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,

3 – Groupe « Lormont, Ville Française »,

2 - Groupe « Naturellement Lormont »,

CONTRE :

1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste ».

Le maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 6 juillet 2020

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le maire,

Jean TOUZEAU